



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2024-015

PRIX CYCLISTE UFOLEP DE LA PAIX DE HAVELUY
DIMANCHE 14 AVRIL 2024

ARRÊTÉ DE LIMITATION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu le courrier de Monsieur Italo LECCI, Président du Haveluy Cyclo Club, concernant la course du prix cycliste UFOLEP de la Paix qui doit emprunter le territoire de la commune de HAVELUY le DIMANCHE 14 AVRIL 2024 ;

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur le parcours de l'épreuve cycliste pourrait gêner le déplacement des coureurs et occasionner des accidents ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et de la commodité du passage sur les voies publiques.

ARRÊTONS

Article 1 :

Le DIMANCHE 14 AVRIL 2024 de 12 heures 30 à 18 heures 30, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique dans le sens de la course :

Départ : Haveluy (RD 40), rue Jean Jaurès au niveau du magasin Carrefour Contact, direction le rond-point de l'entrée de Denain,
A droite la rue des Coopérateurs puis la rue Berthelot jusqu'au feu de la Bellevue,
Au feu tricolore de la Bellevue, prendre à droite retour sur Haveluy par la RD 440,
Entrée dans Haveluy par le Chemin d'Escaudain et la rue Victor Hugo, prendre à droite rue Jean Jaurès (RD 40) pour rejoindre la ligne d'arrivée (rue Jean Jaurès au niveau du Coron de Denain).



Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99

Article 2 :

La circulation sera strictement interdite durant le passage des coureurs.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit dans les rues précitées à compter de 08 h 00 et ce jusqu'à la fin de la course.

Article 4 :

L'enlèvement des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 6 :

Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération et Monsieur le Maire de la commune de Haveluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération ;
- Direction de la voirie Départementale – Arrondissement de Valenciennes ;
- Monsieur le Président de l'Association « Haveluy Cyclo Club ».

Fait à Haveluy, le 12 février 2024

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK.

